



## CONSEIL MUNICIPAL

*Séance publique du 8 juillet 2021  
Mairie - Salle du Conseil Municipal*

### *COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE*

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b></p> <p>Présents : 25</p> <p>Procurations : 4</p> <p><b>Votants : 29</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</b></p> <p><b>Présents</b> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Linda Tonnerre, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Raymond Boyer, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Stéphane Le Ravalec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Jean-Louis Dugué à Jean-Pierre Allain, <b>Thierry Champion</b> à Bertrand Rico, <b>Patricia Guyonvarch</b> à Myriam Pierre, <b>Laurence Mévélec</b> à Sandrine Fayot.</p>
---	--

La séance est ouverte à 20 h 33.

Julie Gillmann est désignée secrétaire de séance.

<b>Ajout points supplémentaires</b>	<b>Direction générale</b>
-------------------------------------	---------------------------

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'examen du bordereau supplémentaire suivant :**

- **Dispositif argent de poche**
- **Création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : participation financière**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,  
Accepte l'ajout des points susvisés à l'ordre du jour.**

<b>Subvention/ Classes de découvertes 2021/ 2022</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la méthode de calcul du quotient familial appliquée par la CAF,  
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles quévennoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire),

<b>Tranches de QF</b>	<b>Taux de subvention</b>
Jusqu'à 467 €	70 %
De 467 € à 646 €	50 %
De 646 € à 764 €	30 %
Au-delà de 764 €	10 %

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Adopte la grille de répartition telle que présentée.**
- **Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.**  
**En l'absence d'attestation CAF, le quotient familial de référence sera celui de la tranche maximum (au delà de 764 €).**
- **Fixe le plafond du prix de journée à 45 € pour un nombre maximum de 14 jours par an.**

<b>Subvention/ Echanges scolaires, voyages d'études</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La commune de Quéven attribue chaque année une subvention de 40 € aux familles quévennoises dont les enfants participent à des voyages d'études, des échanges scolaires dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

**Décide de maintenir, pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la subvention forfaitaire aux familles quévennoises dont les enfants participent à des échanges scolaires ou voyages d'études (enseignement secondaire), à 40 € par jeune.**

<b>Subventions annuelles</b>	<b>Finances</b>
------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,  
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,  
Considérant l'avis du Bureau Municipal,

→ **Annexe 1**

**Raymond Boyer ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

**Adopte la liste des subventions annuelles présentée en annexe.**

<b>Participation école privée</b>	<b>Finances</b>
-----------------------------------	-----------------

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État,  
Vu la convention passée entre la commune et l'école maternelle privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.  
Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2021-2022.

Les chiffres pris en compte pour le calcul de la participation seront applicables pour toute l'année scolaire à savoir 170 élèves élémentaires et 109 élèves de maternelles.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

**Décide de fixer le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2021/2022 (de septembre à août) à 430 € par élève d'élémentaire et 961 € par élève de maternelle.**

<b>Subvention Loisirs Pluriel</b>	<b>Finances</b>
-----------------------------------	-----------------

Loisirs Pluriel a pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant de 3 à 13 ans en situation de handicap de disposer de modes d'accueil adaptés aux besoins de leur enfant, le mercredi et lors des vacances scolaires. Cet ALSH associatif accueille également des enfants valides.

En 2020, les enfants accueillis provenaient de 15 communes dont Quéven.

Sur cette base, la subvention municipale est estimée à 972,36 € (4,38 € X 222 H), conformément aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse qui permet à la commune de bénéficier d'un cofinancement de la CAF à hauteur d'environ 55% de la subvention municipale, soit 534,80 €. Le reste à charge de la commune au titre de l'activité 2020 est donc estimé à 437,56 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

**Approuve le versement d'une subvention de 972,36 € à l'association Loisirs Pluriel, au titre de l'activité 2020, conformément au CEJ 2019-2022 et à la convention signée entre l'association et la ville, portant sur la mise à disposition de locaux et l'aide financière dans le cadre du CEJ.**

<b>Taxes foncières propriétés bâties : suppression exonération de deux ans des nouvelles construction à usage d'habitation</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Sur le territoire de Lorient Agglomération, il n'y a plus que 2 communes qui ont maintenu cette exonération.

Et face à l'incertitude qui pèse au regard de la suppression de la taxe d'habitation pour les finances locales, il est proposé de ne pas maintenir cette exonération. Cela ne remet nullement en cause l'attractivité de notre commune.

Cette délibération a déjà été prise par le Conseil Municipal le 9 juillet 2020, mais l'Etat a retiré toutes les délibérations prises en compte l'an dernier en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

<b>Concert Bagad de Lann Bihoué aux Arcs - versement recettes à l'ADOSM</b>
---

<b>Finances</b>
-----------------

Le Bagad de Lann Bihoué a été récemment en résidence au Centre d'Animation Les Arcs. A l'issue de ces journées de répétitions un concert du Bagad de Lann Bihoué est programmé aux Arcs dans le cadre du festival "Les retrouvailles" organisé du 7 au 10 juillet 2021.

Aucun cachet ne sera demandé par le Bagad de Lann Bihoué pour ce spectacle, mais en contrepartie la totalité des recettes sera reversée à l'ADOSM (association Entraide Marine).

Le montant maximum versé à l'ADOSM est de 10 500 € (15 € x 700).

→ **Annexe 2**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

**Approuve le versement des recettes du concert du Bagad de Lann Bihoué du 7 juillet à l'ADOSM, pour un montant maximum de 10 500 € et autorise le Maire à signer tout document afférent. La somme sera mandatée au compte 6574.**

<b>SCI Protimmo - Frais de raccordement au réseau public d'électricité</b>
--

<b>Finances</b>
-----------------

La SCI Protimmo a acquis le 24 février 2021 la parcelle cadastrée CA 266 située au 23 de la rue Joliot Curie. Des travaux de viabilisation ont été réalisés comprenant notamment le raccordement de la parcelle au réseau électrique. Il s'avère que la puissance électrique prévue est insuffisante pour alimenter le bâtiment industriel prévu sur le terrain.

La SCI PROTIMMO a engagé et réglé des travaux de renforcement électrique pour un montant de 7 979,58 € HT. L'alimentation électrique de ladite parcelle est considérée comme une intervention sur un équipement public à la charge de la commune. Ainsi, il a été convenu la prise en charge par la commune de ces travaux de renforcement diminué de 1 485 €, correspondants au coût de branchement initialement prévu et au temps passé par les services techniques à la modification du projet.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

**Autorise Monsieur Le Maire à prendre en charge le montant des frais prévus avec la SCI Protimmo, soit 6 494,58 €.**

<b>Plan de relance / aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques : demande de subventions</b>	<b>Culture</b>
--	----------------

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, mise en œuvre par le Centre National du Livre, a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés. Pour un montant d'acquisition au titre de 2021, compris entre 10 001 € et 30 000 €, le taux de subventionnement est de 25 %.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition de livres	28 125 €	CNL / Plan de relance : 25 %	5 625 €
		Reste à charge	22 500 €
<b>Total</b>	<b>28 125 €</b>	<b>Total</b>	<b>28 125 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre et à signer tout document afférent.**

<b>Les Retrouvailles, programmation des Arcs : demande de subventions</b>	<b>Culture</b>
---	----------------

Les Arcs proposent chaque année une saison culturelle, habituellement de septembre à juin. Depuis mars 2020, en raison de la crise sanitaire, les activités culturelles ont été mises en sommeil.

Au lendemain de l'annonce gouvernementale indiquant les modalités de réouverture des lieux de spectacles, l'équipe des Arcs s'est mobilisée afin de proposer la création d'un événement festif, pour le public en demande d'événements culturels.

« Les Retrouvailles », ce sont 4 soirées de spectacles présentés aux Arcs, mais également en plein-air aux abords de la salle : 7, 8, 9 et 10 juillet 2021.

Au programme : des spectacles, tant locaux que nationaux, dans des registres diversifiés de musique et d'humour :

- **Mercredi 7 juillet 20h30** : concert de la nouvelle création du Bagad de Lann Bihoué (musique traditionnelle).
- **Jedi 8 juillet 20h30** : concert de Clio et de Mathieu des Longchamps (chanson/pop).
- **Vendredi 9 juillet 20h30** : concert de Nina Attal (blues-rock) puis concert de Château Lafet (instrumental) en plein-air à l'issue du concert.
- **Samedi 10 juillet 20h30** : « 100% beurre salé » de Simon Cojean (humour) puis concert de Jack and Mo (détournement de chansons) en plein-air à l'issue du spectacle.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Spectacles	18 217 €	Entrées public	20 100 €
SACEM / CNV	2 070 €	Subvention DRAC (30 %)	12 079 €
Accueil	2 620 €	Reste à charge	8 083 €
Technique	13 955 €		
Sécurité	1 800 €		
Communication	1 600 €		
<b>Total</b>	<b>40 262 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 262 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Approuve la programmation “Les Retrouvailles”.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif «L’été culturel en Bretagne », et à signer tout document afférent.**

<b>Les Plein Air 2021 : demande de subventions</b>	<b>Culture</b>
--	----------------

La Mairie de Quéven poursuit son engagement en faveur de la diffusion culturelle pour tous, en augmentant le nombre de projections en plein air cet été : 4 soirées programmées (2 au lancement de l’événement en 2015 puis 3 les années suivantes).

Sont programmées cette année :

- Lundi 12 juillet (report jeudi 15) : **Hors normes**
- Vendredi 23 juillet (report lundi 26) : **Maléfique 2**
- Vendredi 6 août (report lundi 9) : **1917**
- Vendredi 20 août (report lundi 23) : **Mission impossible : Fallout**

La volonté est d’offrir des animations accessibles à tous les publics, dans un contexte où nombre de familles impactées par la crise sanitaire ne peuvent pas partir en vacances.

Les Plein Air contribuent à entretenir et à renforcer le goût du public pour des projections de qualité, qui permettent de découvrir le cinéma sur grand écran et de partager les sensations et émotions ressenties. Les salles de cinéma et les projets de projection en plein air œuvrent ainsi en complémentarité pour donner envie de sortir découvrir des films, entre amis, familles, voisins.

Il est proposé de confier la prestation de projection à Cin’étoiles, société morbihannaise spécialisée dans les projections en plein air.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prestation Cin’Etoiles	8 105,50 €	Subvention DRAC sollicitée (30 %)	2 431,50 €
		Reste à charge	5 673 €
<b>Total</b>	<b>8 105,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 105,50 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Approuve la programmation 2021 des “Plein Air”.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de le cadre du dispositif Un été culturel en Bretagne**

<b>LAEP - Lieu d'Accueil Enfants Parents - Convention intercommunale</b>	<b>Petite enfance</b>
--	-----------------------

Un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) est un espace convivial et chaleureux ouvert aux enfants de 0 à 4 ans, accompagnés d’un parent et/ou d’adultes référents. Ce lieu, en accès gratuit et anonyme, est inspiré des Maisons vertes de Françoise Dolto.

C’est aussi un lieu de parole pour les parents et un espace de jeu libre pour les enfants leur permettant de s’épanouir et de créer des relations avec les autres.

Les parents et leur enfant sont donc acteurs de cet espace et s’approprient ce qui est mis à leur disposition.

Les grands principes de l’accueil au LAEP sont donc :

- la **gratuité** : aucune participation financière ne sera demandée aux familles.
- le **volontariat** : chacun est libre de venir au LAEP sans aucune formalité administrative et au rythme choisi par la famille.
- l'**anonymat** : seul le prénom de l'enfant et son âge sera demandé ainsi que le lien de parenté avec l'adulte accompagnant.
- la **confidentialité** : les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité hormis dans le cas relevant de la protection de l'enfance.

A ce titre, il est proposé la création d'un LAEP intercommunal (Quéven, Guidel et Gestel) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Ce LAEP ouvrira ses portes le 10 septembre 2021. Un seul lieu est à ce jour déterminé. Les séances auront lieu à Guidel.

Deux éducatrices de jeunes enfants de Quéven et deux éducatrices de jeunes enfants de Guidel accueilleront les enfants.

Pour l'instant, les séances sont prévues de 9h30 à 11h00, tous les vendredis matin, en période scolaire. Cela pourra évoluer par la suite.

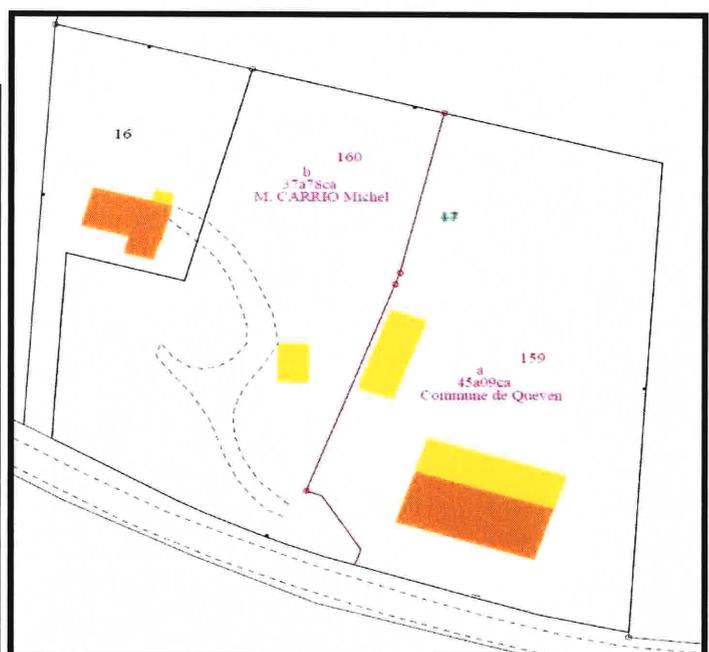
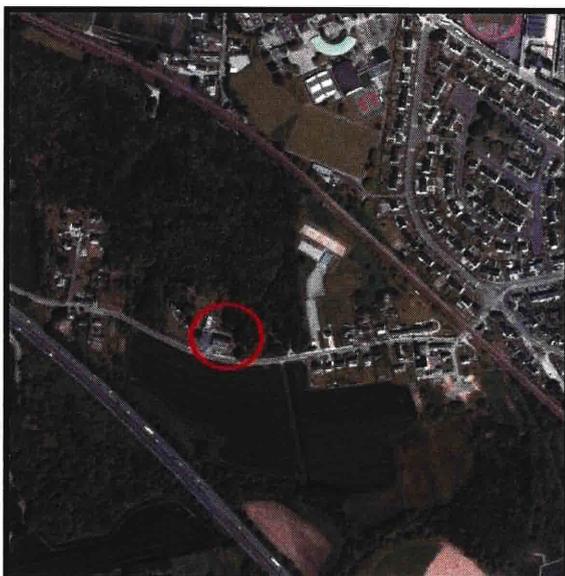
### → Annexe 3

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,

- Approuve la création du LAEP intercommunal tel que présenté.
- Approuve le texte de la convention jointe.
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

<b>Acquisition Propriété Carrio- La Croix Verte</b>	<b>Urbanisme</b>
---	------------------

M. et Mme Carrio sont propriétaires d'une parcelle à la Croix Verte, cadastrée CD 17, d'une superficie de 8297 m<sup>2</sup>, sur laquelle il y a un local commercial loué à l'entreprise "Pro Design" et un hangar.



Compte tenu du déménagement à venir de cette entreprise au Mourillon, rue Joliot Curie, les propriétaires souhaitent céder une partie du foncier.

La commune est intéressée par cette acquisition. Les locaux existants d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>, pour le bâtiment principal, et 120 m<sup>2</sup>, pour le hangar, permettraient aux services techniques de bénéficier d'un espace de travail et de rangement complémentaire.

Suite aux négociations engagées avec la commune, il a été décidé d'acquérir une surface de 4 509 m<sup>2</sup> dudit terrain suivant le plan ci-dessus.

Le prix a été fixé à 120 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée CD 17, d'une surface d'environ 4 509 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 €.**
- **Approuve que les frais afférents sont à la charge de la commune (géomètre, notaire).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**

<b>Dénomination de voie : impasse des Perdrix</b>
---

<b>Urbanisme</b>
------------------

La parcelle privée, cadastrée BH 111 sise, rue 7<sup>ème</sup> bataillon FFI, lieu-dit les perdrix dessert trois maisons.

Dans le cadre de la mise à jour de la base locale d'adressage de la commune et afin d'attribuer une numérotation précise aux habitations, il a été décidé de dénommer cette voie "impasse des Perdrix". Cette dénomination a été validée par les riverains de la voie.



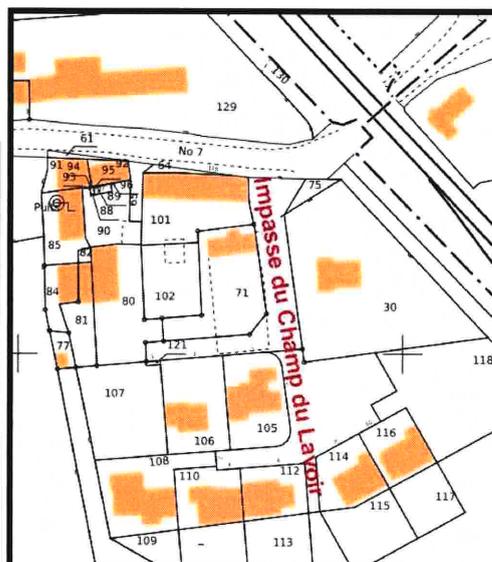
**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Dénomme la voie “impasse des Perdrix”.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.**

<b>Dénomination de voie Lotissement de Kerlaran : impasse du champ du Lavoir</b>	<b>Urbanisme</b>
--	------------------

La voie d'accès au lotissement de Kerlaran cadastrée CD 119, avait été nommée par le lotisseur : “Domaine de Kerlaran”. Or, il existe sur la commune d'autres adresses comportant ce nom : rue de Kerlaran, village de Kerlaran.

Afin d'éviter toute confusion, il a été décidé de nommer cette voie : “impasse du Champ du Lavoir”.

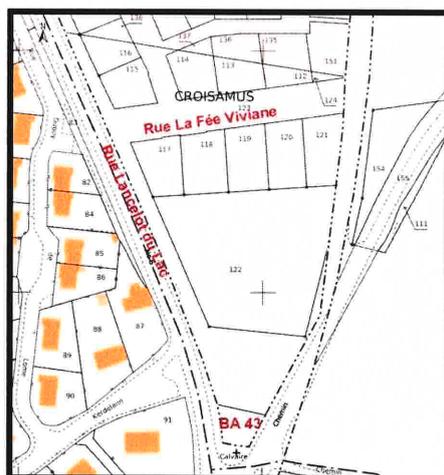


**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Dénomme la voie “Impasse du Champ du Lavoir”.**
- **Intégrera cette voie dans le tableau de la voirie communale suite à la rétrocession par le promoteur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.**

<b>Incorporation dans le domaine communal de la parcelle BA 43 - Croizamus</b>	<b>Urbanisme</b>
--	------------------

Le périmètre de la tranche 2 de la ZAC de Croizamus comprend une parcelle cadastrée BA 43 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, dont la commune n'est pas propriétaire. Les recherches diligentées en vue de retrouver son propriétaire n'ayant pas abouti, la commune a lancé une procédure de bien sans maître par arrêté du 5 octobre 2020.



Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1123-3 ;  
 Vu le code civil, notamment son article 713 ;  
 Vu les recherches diligentées par le généalogiste et par le géomètre-expert ;  
 Vu les informations données par le centre des impôts du Morbihan par courriel en date du 7 juin 2019 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts du 23 septembre 2020 ;  
 Vu l'arrêté municipal n°SU-2020-01 du 5 octobre 2020 portant constat de l'absence de propriété connue de la parcelle cadastrée section BA 43, du défaut de paiement de taxe foncière depuis plus de trois ans sur cette même parcelle, de la présomption d'existence d'un bien sans maître et de la nécessité au propriétaire éventuel de cette parcelle de se faire connaître auprès de la commune dans un délai de six mois ;

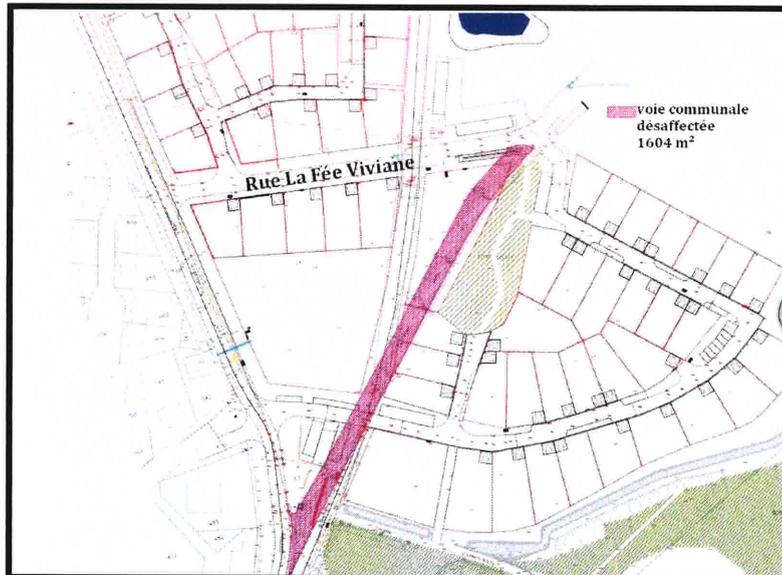
Considérant que la parcelle, sise rue Lancelot du Lac, cadastrée section BA 43 (cf. extrait cadastral ci-dessus), sur la commune de Quéven, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions financières associées n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ;  
 Considérant qu'il a été satisfait aux exigences de publicité, notamment prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Considérant que la période de six mois à compter de la réalisation de la dernière formalité de publicité est échu et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître auprès de la collectivité ;  
 Considérant que le bien est présumé sans maître depuis le 10 avril 2021, le délai de 6 mois précité étant échu ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'incorporer le bien dans le patrimoine de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Décide d'incorporer la parcelle sise, rue Lancelot du Lac cadastrée section BA 43, présumée sans maître, dans le domaine communal.**
- **Précise qu'un arrêté du Maire constatera cette incorporation au patrimoine de la commune**
- **autorise M. le Maire à signer cet arrêté et tout document afférent.**

<b>Déclassement Kerscant</b>	<b>Urbanisme</b>
------------------------------	------------------

L'aménagement et la poursuite de l'urbanisation du site de Croizamus ont nécessité la fermeture d'une portion d'une voie communale.



Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation de la voie menant au village de Kerscant suite à sa fermeture constatée par voie d'huissier.

Puis, en application de la délibération du 18 mars 2021, Monsieur le Maire a lancé, par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'enquête publique prescrite par les dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Madame Baudic-Tonnerre a été désignée par l'arrêté précité pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours et a eu lieu du 3 au 18 mai 2021.

Afin d'assurer la diffusion de l'information la plus large possible, ledit arrêté a fait l'objet des mesures de publicité (affichage dans différents lieux de la commune et en Mairie) ainsi qu'une insertion dans la presse, sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux.

Ces mesures de publicité ont été réalisées 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie pendant toute la durée de l'enquête; le registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie, pendant cette même période.

Madame Baudic-Tonnerre, la commissaire enquêtrice a assuré 2 permanences :

- le lundi 3 mai de 9h à 12h,
- le mardi 18 mai de 14h à 17h.

Les observations des Quévenois ont été recueillies et relayées par la commissaire enquêtrice à Monsieur le Maire.

Le 15 juin 2021, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un **avis favorable** sur la procédure de déclassement considérant qu'il est d'intérêt général de procéder à la fermeture d'une portion de la voie menant au village de Kerscant au regard du projet d'aménagement du site de Croizamus. Cependant, afin de prendre en compte les observations des usagers, elle a assorti son avis d'une recommandation :

- *l'institution d'une clause de servitude d'entretien des haies aux propriétaires riverains et voisins de la voie publique afin de garantir la sécurité de la circulation au niveau de l'intersection rue la Fée Viviane et la RD 6*

Les conclusions de la commissaire enquêtrice et son compte rendu sont tenus à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) pendant au moins 1 an.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Approuve le déclassement d'une portion de la voie menant au village de Kerscant d'une superficie d'environ 1 604 m<sup>2</sup>, du domaine public communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclassement.**

<b>Convention partage de logiciel et de données - Information marées “ application mobile”</b>	<b>Direction générale</b>
--	---------------------------

La commune de Lorient publie l'application mobile « Lorient et moi » composée de plusieurs services pratiques. L'un d'eux porte sur la consultation des horaires des Marées au travers des données du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) de Brest.

La commune de Quéven est désireuse de proposer un service d'horaires de marées à ses usagers dans son application mobile.

Au vu de la similarité du besoin de Quéven avec ce qui existe déjà à Lorient, le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 novembre 2017, a décidé de mutualiser, via une convention, cette reproduction de données du SHOM et un prolongement de l'accessibilité du logiciel et des données de marées depuis l'application mobile de la commune de Quéven. La mise à disposition est autorisée par le SHOM. Le logiciel et les données de marées de la commune de Lorient sont mis gratuitement à disposition à la commune de Quéven.

Ladite convention prenant fin au 30 septembre 2021, il convient de renouveler cette mutualisation pour une durée de 3 ans

↳ **Annexe 4**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Approuve le texte de la convention annexée à la présente délibération.**
- **Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

<b>Dispositif argent de poche// Bordereau supplémentaire</b>	<b>Jeunesse</b>
--	-----------------

Depuis plusieurs années, le dispositif “Argent de poche” existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer de courtes missions de proximité à l'occasion des vacances scolaires. Les objectifs de cette action sont de proposer aux jeunes une mission d'engagement citoyen, de leur permettre de découvrir le monde du travail et d'acquérir leurs premières compétences (valeur du travail, esprit collectif...) en échange d'une indemnisation.

Ce dispositif est déployé sur la commune de Quéven avec les modalités suivantes:

#### **Public visé**

Le dispositif s'adresse aux jeunes quévenois âgés de 16 et 17 ans.

#### **Objectifs du dispositif**

- Proposer une mission d'engagement citoyen aux jeunes mineurs de la commune,
- Permettre aux jeunes quévenois de découvrir le monde du travail et d'acquérir des premières compétences dans ce domaine,

- Obtenir une première "rémunération " en échange d'une implication sur le territoire.

### **Encadrement**

Pour chaque mission, la personne sera encadrée par un agent municipal.

### **Durée et périodes des missions**

Les missions proposées aux jeunes sont de 3h30 par jour (le matin), 5 jours par semaine, de 1 à 3 semaines selon les périodes de vacances scolaires.

### **Missions proposées**

Les missions se déroulent dans les différents services municipaux et sont constituées de petits travaux divers (peinture, désherbage manuel, arrosage, aide au classement, mise sous pli...).

### **Assurance des participants et de la collectivité**

La Mairie de Quéven n'est pas employeur des participants qui doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. La mairie souscrit une assurance responsabilité civile liée à cette activité.

### **Rémunération des missions**

Les participants sont indemnisés en bons d'achat à valoir dans les commerces quévenois participants. Le montant de l'indemnisation est de 100 € par semaine avec un maximum de missions de 3 semaines .

### **Règlement et inscription:**

Les participants s'engagent à respecter le règlement et à remplir le dossier d'inscription.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,**

- **Approuve la mise en place du dispositif "Argent de poche" tel que présenté.**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au compte 6745.**

<b>Création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : participation financière// Bordereau supplémentaire</b>	<b>Direction générale</b>
---	---------------------------

En 2019, l'État et les communes de l'Agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante.

Les résultats de cette étude-action présentés en octobre 2020, attestent de la nécessité de construire un nouveau projet à l'échelle de l'Agglomération en s'appuyant sur les dispositifs déjà présents sur le territoire.

En mars 2021, l'État, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération se sont engagés à soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'Agglomération Lorientaise.

### **Ce dispositif doit :**

- Prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...).
- faire mieux connaître et coordonner l'offre existante ;

- Rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;
- Créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation
- Orienter les femmes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des femmes de l'Agglomération a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public.

Dans ce cadre, un guide-ressource, cartographie des acteurs impliqués sur l'Agglomération de Lorient, sera élaboré et systématiquement actualisé. Il permettra de bénéficier d'une vue d'ensemble, d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des femmes sur le territoire et une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués.

Par ailleurs, afin que toutes les femmes de l'Agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure porteuse de ce dispositif devra, en concertation avec les 25 communes de l'Agglomération, identifier au moins un ou une référent (e) « violences / précarité » par commune. Ce référent(e) sera formé pour être en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les femmes vers le bon interlocuteur dans chaque structure.

Afin de choisir le porteur du projet, un appel à projet a été lancé le 30 avril pour une sélection du candidat mi-juin avec l'objectif de lancement du dispositif en octobre 2021.

Le financement du projet à hauteur de 100 000 € pour la première année de fonctionnement est prévu comme suit:

<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>
<b>ETAT</b>	<b>20 000 €</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN</b>	<b>20 000 €</b>
<b>CAF</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL COMMUNES LORIENT AGGLOMERATION</b>	<b>40 000 €</b>

<i>COMMUNES : Répartition sur la base de la population municipale 2017</i>			
BRANDERION	281 €	LANGUIDIC	1 568 €
BUBRY	467 €	LANVAUDAN	157 €
CALAN	237 €	LARMOR-PLAGE	1 633 €
CAUDAN	1 345 €	LOCMIQUELIC	796 €
CLEGUER	654 €	LORIENT	11 244 €
GÂVRES	133 €	PLOEMEUR	3 512 €
GESTEL	528 €	PLOUAY	1 116 €
GROIX	445 €	PONT-SCORFF	737 €
GUIDEL	2 272 €	PORT-LOUIS	515 €
HENNEBONT	3 085 €	QUEVEN	1 707 €
INGUINIEL	425 €	QUISTINIC	282 €
INZINZAC-LOCHRIST	1 284 €	RIANTEC	1 106 €
LANESTER	4 472 €		

Le projet sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action.

Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (Etat, Conseil Départemental, CAF, communes de l'Agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet 2021,

Vu le rapport présenté,

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour,

- Approuve la participation financière de la Commune pour l'année 2021 à hauteur de 1707 € à la création du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales sur l'Agglomération Lorientaise,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget au compte 6574.

Délégations du Maire	Direction générale
----------------------	--------------------

### Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2021.14	16 mars 2021	Tarifs spectacles Arcs juillet 2021
FIN-2021.15	11 mai 2021	Tarifs créations Cricut Maker pôle jeunesse 2021

### Marchés publics

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
<b>Marché de travaux</b>				
Remplacement des menuiseries à l'Ecole Joliot Curie et la salle polyvalente Jean Jaurès	LES MENUISIERS BRETONS 56240 BERNE	107 800.00	129 360.00	18/05/2021
Entretien des chemins piétons et surfaces sablées - Période 2021/2024	ID VERDE 56880 PLOEREN	20 981.10 par année	25 172.32	31/05/2021

\*\*\*\*\*

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 23 septembre 2021**

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 22 h 43.**

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

